

**Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Ain**

**Décision n° RA-001-18-00006-02**

**Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement  
de Service Civique**

**Le Préfet de l'Ain**

Vu le code du service national, notamment son titre 1<sup>er</sup> bis ;  
Vu la décision RA-001-15-00014-00 du 30 juillet 2015 délivrée dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 24 avril 2020 par l'organisme intéressé ;  
Vu la décision RA-001-18-00006-00 délivrée le 5 juin 2018 et la décision modificative RA-001-18-00006-01 délivrée le 14 juin 2019 portant agrément au titre de l'engagement de service civique de l'association loi 1901 FOOTBALL BOURG EN BRESSE PERONNAS 01.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de la décision RA-001-18-00006-00 délivrée le 5 juin 2018 est complété par les missions et les dispositions suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Développer l'activité sociale et éducative du club.
Sport	5	B	Développer l'activité socio-éducative du club

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

**Article 2**

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est fixée à 28 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2020 au titre des contrats de Service Civique est fixée à 10 mois selon la répartition indicative détaillée en annexe.

Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

**Direction départementale  
de la cohésion sociale de l'Ain**

**Article 3**

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

**Article 4**

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Bourg en Bresse, le

**03 JUIN 2020**

**La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale**

  
**Véronique LAGNEAU**

## Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

### Annexe : Calendrier indicatif actualisé d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- Le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires.
- Les données, en mois, portées à l'article 2 soit :
  1. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
  2. La durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multiplié par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 3<sup>ème</sup> année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de la 2<sup>ème</sup> année suivant la date de signature de l'agrément (article n° 2 de l'article de l'avenant) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2020	0	0	2	0	0	0	0	2
12/2020	2	0	0	0	0	0	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>
<b>Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

